

Règlement-redevance relatif aux bibliothèques communales francophones de Woluwe-Saint-Pierre
--

Article 1.-

Il est établi, pour la période du 26.02.2026 au 31.12.2031, des redevances communales pour le fonctionnement des bibliothèques communales francophones de Woluwe-Saint-Pierre.

Emprunts et droits à rémunération du prêt public des auteurs et éditeurs

Article 2.-

Le tarif de la redevance pour l'emprunt est fixé comme suit :

- 6,00 EUR pour un abonnement annuel, de date à date ;
- 0,20 EUR pour un prêt unitaire.

Article 3.-

Sont exonérés de la redevance :

- les usagers de moins de 18 ans ;
- les demandeurs d'emploi moyennant une attestation d'inscription chez Actiris en ordre de validité ;
- les enseignants ;
- les bénéficiaires du revenu d'intégration sociale au CPAS moyennant une attestation ;
- les collectivités.

Article 4.-

La redevance annuelle pour les droits à rémunération du prêt public des auteurs et éditeurs est fixée à 3,00 EUR par usager.

Les collectivités sont exonérées de cette redevance.

Article 5.-

Toute remise tardive d'emprunt (livre, revue, document, ...) entraîne le paiement d'une redevance de 0,50 EUR par emprunt et par semaine de retard, même si l'emprunteur bénéficie d'une exonération reprise à l'article 3.

Après 1 semaine de retard, les emprunts sont réclamés par mail, puis par lettres de rappel. Tout courrier de rappel entraîne des frais administratifs de 1,50 EUR.

Si après 3 rappels l'utilisateur n'a pas donné suite, une mise en demeure est envoyée moyennant une redevance supplémentaire de 15,00 EUR.

Carte "biblio-pass"

Article 6.-

La carte "biblio-pass" est délivrée gratuitement lors de l'inscription à la bibliothèque.

Tout remplacement de carte entraînera le paiement d'une redevance de 5,00 EUR.

Photocopies et impressions

Article 7.-

Le tarif de la redevance pour les photocopies ou les impressions est fixé comme suit :

- 0,10 EUR par page A4 noir et blanc ;
- 0,20 EUR par page A4 en couleur ;
- 0,20 EUR par page A3 noir et blanc ;
- 0,40 EUR par page A3 en couleur.

Redevable

Article 9.-

Les redevances sont dues par les usagers des bibliothèques communales francophones de Woluwe-Saint-Pierre.

Recouvrement

Article 10.-

Le recouvrement de la redevance est poursuivi par toute voie de droit.